

Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes **du 19 octobre 2022**

Extrait des délibérations

Délibération relative à la création d'un service à comptabilité distincte (SACD) relatif au port du Beaujolais (Port de Villefranche-sur-Saône)

Vu le code de commerce ;

Vu le décret n° 2016-428 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne - Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2016-426 du 8 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais ;

Vu les dispositions relatives aux Services à comptabilité distincte (SACD) notamment le recueil des normes comptables pour les établissements publics ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

La nature des missions d'un organisme ou son organisation particulière peuvent conduire à créer des services ayant une comptabilité distincte de la comptabilité générale de l'organisme. Ces services sont dotés d'un cadre comptable complet, à l'exception notable des comptes de disponibilités. Cette organisation a pour objectif de dégager un résultat propre pour le service et de permettre d'identifier spécifiquement le fonds de roulement attaché à ce service.

Aussi, afin d'améliorer la lecture du compte financier et du bilan du port du Beaujolais, il est décidé la création d'un service à comptabilité distincte (SACD) pour le port du Beaujolais, sous concession avec Voies Navigables de France (VNF).

L'Assemblée Générale décide la création d'un Service à comptabilité distincte pour le port du Beaujolais à effet au 1^{er} janvier 2023.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 61
Présents : 62
Représentés : 44

Voix pour : 106
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
A Lyon, le 21 octobre 2022

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

